

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres ayant voix délibératives : 20
Nombre votants : 14 (12 présents + 2 pouvoirs)
Voix favorables : 14
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - CFVu Séance du 05-05-2026

Délibération n° CFVu 2026-05 Portant sur la note tarifaire : formation continue et apprentissage

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 712-6-1 et D 714-55 et suivants,
Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,
Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes,*

Considérant que quatorze membres étaient présents ou représentés, sur les 20, le quorum étant atteint, la commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, approuve la note tarifaire concernant la formation continue et l'apprentissage.

Fait à Tarbes, le 26/05/2026

Le président de la CFVu,




Jean-Yves FOURQUET

Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées
Année universitaire 2026/2027

Tarifs de la formation continue et de l'apprentissage

La loi de finances 2025 a instauré une **participation obligatoire de l'employeur à la prise en charge des contrats d'apprentissage** lorsque le diplôme ou titre à finalité professionnelle visé est d'un niveau égal à Bac + 3 et plus (niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles).

Le montant de cette participation financière est fixé à 750 € par ([Décret n°2025-585 du 27 juin 2025](#)) contrat. La participation est recouvrée auprès de l'employeur par le CFA à l'issue de la période probatoire. En cas de rupture du contrat pendant cette période, la participation est proratisée sans pouvoir excéder 750 €. Si un contrat est conclu avec un nouvel employeur pour terminer le cycle de formation à la suite de cette rupture, ce dernier verse au CFA une participation forfaitaire de 200 €.

Concernant les contrats de professionnalisation, l'article L 6325-2-1 dispose que les organismes privés ou publics mentionnés à l'article L 6325-2 ne peuvent conditionner l'inscription d'un salarié en contrat de professionnalisation au versement par ce dernier d'une contribution financière de quelque nature que ce soit.

1.1 ENIT

Contrat de Professionnalisation - Ingénieur	Tarif
1 ^{er} semestre : environ 420h de formation / accompagnement	8 500 €
2 ^e semestre : 5h d'accompagnement	

Contrat d'apprentissage - Ingénieur	Tarif
Par année	11 000 €

Contrat d'apprentissage – Bachelor SIEE(*)	Tarif
Par année (année 2 et 3)	7 500 €

(*) Pour les formations dont le cout contrat n'est pas encore fixé, le niveau de prise en charge dit « coût d'amorçage » est celui indiqué dans le décret n° 2019- 956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, soit 6800 € pour les diplômés de niveau 6.

Validation des Acquis de l'Expérience - Ingénieur	Tarif
Phase 1 Frais de dossier (instruction du dossier + jury)	400 €
Phase 2 - Avec accompagnement (24 h + inscription + jury + dossier)	

- Sans accompagnement (inscription + jury + dossier)	3 000 €
Ces tarifs comportent :	2 500 €
- Frais de Jury de Validation	1 300 €
- Inscription à l'école	700 €
- Frais de dossier	500 €
- Réinscription à la suite de l'obtention B2 en anglais après 3 ans	700 €
Phase 3 : suivant les prescriptions du Jury de Validation	
- Formations compétences transversales	260 € / jour
- Formations métier	Variable

Formation Continue Diplômante - Ingénieur	Tarif
Frais de dossier (instruction du dossier + jury)	90 €
Cycle Ingénieur (environ 900h/an)	
- Cursus initial + 10 heures de soutien individuel	4 000 € / an
- Formation complémentaire	Variable

Formation Continue Qualifiante	Tarif minimum
Animation d'une formation (en intra)	1 000 € / jour
Animation d'une formation nouvelle (en intra)	1 500 € / jour
Ingénierie pédagogique de formation (2 jours maxi)	450 € / jour
Frais d'infrastructure	200 € / jour
Équipements	Variable

1.2 IUT de Tarbes

Contrat de Professionnalisation		
BUT 2A	8 300 €	Avec reste à charge pour l'entreprise Exonération de la CVEC Exonération des droits d'inscription
BUT 3A	8 300 €	
LP	8 300 €	

Formations diplômantes en contrat d'apprentissage				
	Coût moyen avec accompagnement	Employeur privé	Employeur public	
BUT 2A	8 300 €	Alignement au NPEC sur la durée du contrat et participation obligatoire employeur	6640 €	Droits d'inscription inclus CVEC due
BUT 3A	8 300 €		6640 €	
LP	8 300 €		6640 €	

Validation des acquis : VAP / VA85	
Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels	260 €
Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels concernant les personnes bénéficiant du RSA ou assimilé, sur présentation d'un justificatif	90 €

Validité de la demande d'entrée en formation : 2 années universitaires

Validation des Acquis de l'Expérience		
Pour les formations non disponibles sur le portail « France VAE »		
	Avec accompagnement	Sans accompagnement
Examen du dossier de recevabilité	400 €	400€
Accompagnement	2400 €	-
Session d'évaluation (organisation du jury)	Compris dans l'accompagnement	900 €
	2800 €	1300 €
Pour les formations disponibles sur le portail « France VAE », en attente de parution des décrets d'application.		

Droits d'inscription en sus et exigibles au moment de la convocation du jury

	Tarif formation continue		Tarif formation continue individuelle
	Formation continue	Observations	Observations
BUT 2A	8300 €	Avec reste à charge Exonération des droits d'inscription Exonération de la CVEC	Pas de frais de formation
BUT 3A	8300 €		Frais de gestion : 350 €
LP	8300 €		Exonération des droits d'inscription Exonération de la CVEC